

GP/NG
Départ : 10685

Mis en ligne le :

22 NOV. 2023



ARRETE N° 2023/ 3695

MODIFIANT L'ARRETE N° 2021/2438 DU 09 SEPTEMBRE 2021 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE DES FRERES LUMIERE SISE A DUCOS INDUSTRIEL

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1250 du 11 août 2020 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 02 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2021/2438 du 09 septembre 2021 réglementant la circulation et portant autorisation d'occuper une partie du domaine public rue des Frères Lumière sise à Ducos Industriel,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/1899 du 02 juin 2022, modifiant l'arrêté n° 2021/2438 du 09 septembre 2021 réglementant la circulation et portant autorisation d'occuper une partie du domaine public rue des Frères Lumière sise à Ducos Industriel,

Considérant les erreurs matérielles constatées dans l'arrêté n° 2021/2438 du 9 septembre 2021 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier ces erreurs matérielles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} ./

Aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2021/2438 modifié, les mots « Monsieur Sosefo Ahau TALALUA » sont remplacés par « la société T.J.F CONSTRUCTION ».

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2./

Les dispositions de l'arrêté n° 2022/1899 du 02 juin 2022 sont abrogés.

ARTICLE 3./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4. /

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée.

NOUMEA, LE -9 NOV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale 1
Direction des Finances (pour TPS)..... 1
Direction de la Police Municipale 1
SEEP 1
Intéressée : tjfconstructionsarl@outlook.com 1

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFIANT L'ARRETE N. 2021/2438 DU 09 SEPTEMBRE 2021 MODIFIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE DES FRERES LUMIERE SISE A DUCOS INDUSTRIEL

Date de transmission de l'acte : 22/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2023

Numéro de l'acte : 2023-3695 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20231109-2023-3695-AI

Date de décision : 09/11/2023

Acte transmis par : Nadia LARROUY ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public